



ARRETE N° 2023 – 583 Modificatif
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec pose d'un échafaudage
Rue Brûlée n° 11
Du Mardi 2 Janvier 2024
Au Jeudi 29 Février 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Entreprise **PLANTEGENEST David – 13, route les Vâts – 14600 Ablon**, afin, dans le cadre de travaux de rénovation de façade (DP 014 333 23 U0197 du 19/10/2023), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue Brûlée au n° 11, du Mardi 2 Janvier 2024 au Jeudi 29 Février 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise **PLANTEGENEST David** est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation de façade, à mettre en place un échafaudage, Rue BRÛLEE au n° 11, du MARDI 2 JANVIER 2024 au JEUDI 29 FEVRIER 2024.

ARTICLE 2 : L'Entreprise **PLANTEGENEST David** devra mettre en place un échafaudage de petite largeur, avec console de déport, afin de pouvoir garder le maximum de largeur de voie.

ARTICLE 3 : La chaussée sera rétrécie, et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes interdite.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement Rue Brûlée, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Stationnement interdit devant le n° 24, afin de faciliter la circulation des usagers, suite à la pose de l'échafaudage.

- Circulation perturbée pendant la pose et la dépose de l'échafaudage.

- Réservation de 3 places de stationnement pour les véhicules de l'Entreprise intervenante, rue Brûlée, du n° 18 au n° 26 (hors week-ends).

ARTICLE 3 : **Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.**

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 4 Janvier 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

